



Solutions de rechange pour les erreurs de calcul des droits

Erreurs connues liées au calcul des droits dans SEDAR+

Dans le cadre de notre transition vers SEDAR+, quelques situations où le système ne calcule pas correctement les droits ont été relevées. Dans ces rares cas, le système calcule les droits en trop ou en moins (voir les détails dans le tableau ci-dessous).

Des erreurs surviennent dans deux situations :

1. Lorsqu'un dépôt est effectué pour un dossier qui a été migré ou lorsqu'un dépôt modifie un dossier qui a été déposé initialement en dehors de SEDAR+. Ces erreurs cesseront lorsqu'il n'y aura plus de modifications apportées aux dossiers déposés initialement en dehors de SEDAR+.
2. Plus rarement, lorsque certains types de dépôts peu courants sont effectués dans SEDAR+. Ces erreurs seront corrigées lors d'une future mise à jour du système.

Solutions de rechange

Voici les solutions de rechange en place pour gérer les erreurs connues.

- Lorsque le système calcule les droits en moins :
 - Les organismes destinataires généreront des droits exigibles dans SEDAR+ et contacteront le déposant pour le paiement du montant exact. Pour savoir comment rechercher et consulter des droits exigibles, cliquez sur « Rechercher les dépôts ayant des droits exigibles ».
- Lorsque le système calcule les droits en trop :
 - Il est possible de demander un code d'exception liée aux droits auprès du poste de service des ACVM ou des organismes destinataires avant de faire un dépôt (voir le tableau ci-dessous). Ce code doit être entré dans le système lors du dépôt pour éviter la génération de droits. Les organismes destinataires généreront des droits exigibles dans SEDAR+ et contacteront le déposant pour le paiement du montant exact.
 - Si le calcul des droits dépend exclusivement des caractéristiques des droits entrées dans le système, le déposant peut entrer « 0 » pour ces caractéristiques. Le système ne générera pas de droits. Les organismes destinataires généreront des droits exigibles dans SEDAR+ et contacteront le déposant pour le paiement du montant exact.

Tableaux des erreurs connues liées au calcul des droits

Les deux tableaux ci-dessous présentent chaque erreur connue liée au calcul des droits dans SEDAR+, les territoires concernés et les mesures que le déposant doit prendre. Il se peut que d'autres erreurs de calcul des droits n'aient pas encore été découvertes. Nous mettrons à jour ces tableaux au fur et à mesure que des erreurs sont trouvées ou corrigées.

Erreurs de calcul des droits survenant lors de dépôts effectués pour des dossiers migrés ou lors de dépôts qui modifient des dossiers déposés en dehors de SEDAR+

Numéro d'erreur	Types de dossiers/documents	Territoires concernés	Description de l'erreur	Résumé des mesures à prendre par le déposant
1-1	Prospectus préalable : les premiers suppléments de prospectus déposés pour un prospectus qui a été déposé initialement dans SEDAR	Québec	<p>Droits en trop – SEDAR+ omet de déduire les droits de dépôt de base déjà payés des droits exigibles pour les types de documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Supplément du prospectus;• Modification au supplément du prospectus (sans fixation de prix) (au cours du marché);• Modification au supplément du prospectus (sans fixation de prix) (autre qu'au cours du marché);• Supplément du prospectus (sans fixation de prix) (au cours du marché);• Supplément du prospectus (sans fixation de prix) (autre qu'au cours du marché). <p>L'erreur cessera seulement lorsque la totalité des droits de dépôt de base déjà payés sera puisée. Cette situation survient avec des prospectus déposés pour un dossier migré. <i>Les droits sont calculés correctement pour tout supplément subséquent déposé pour ce dossier migré.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Dépôt d'un supplément de prospectus au Québec : demander à l'AMF un code d'exception liée aux droits avant de faire le dépôt.• Entrer le code dans le système lors du dépôt.• Payer les droits exigibles générés par l'AMF.

Numéro d'erreur	Types de dossiers/documents	Territoires concernés	Description de l'erreur	Résumé des mesures à prendre par le déposant
1-2	Prospectus : attestation/avis concernant la valeur des titres placés pour un prospectus qui a été déposé initialement dans SEDAR	Alberta, Colombie-Britannique, Québec, Saskatchewan	Droits en trop – SEDAR+ omet de déduire les droits de dépôt de base déjà payés des droits exigibles pour le produit du placement.	<ul style="list-style-type: none"> • Entrer « 0 » pour le produit net et le produit brut pour chaque émetteur indiqué à la section des caractéristiques des droits. • Le système ne générera pas de droits. • Payer les droits exigibles générés par les organismes destinataires.
1-3	Offre publique d'achat ou de rachat : avis de changement ou de modification pour des dossiers qui ont été déposés initialement dans SEDAR	Alberta, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Québec	Droits en moins – SEDAR+ omet de calculer des droits pour le dépôt d'un avis de changement ou de modification pour une offre publique d'achat ou de rachat qui a été déposée initialement dans SEDAR.	Payer les droits exigibles générés par les organismes destinataires.
1-4	Déclaration de placement avec dispense qui modifie un dossier déposé initialement en version papier (c'est-à-dire en dehors de SEDAR, des BCSC eServices ou du portail de dépôt électronique de la CVMO)	Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et- Labrador, Nouvelle- Écosse, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Québec, Saskatchewan, Yukon (tous les territoires sauf l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard)	Droits en trop – SEDAR+ omet de tenir compte des droits de dépôt déjà payés ou des frais de retard déjà payés (le cas échéant) et génère des droits comme s'il s'agissait d'un nouveau dépôt.	<ul style="list-style-type: none"> • Avant de faire le dépôt d'une déclaration de placement avec dispense modifiée, demander au poste de service des ACVM un code d'exception liée aux droits pour chaque territoire applicable au dépôt (voir ci-dessous). • Entrer les codes dans le système lors du dépôt. • Payer les droits exigibles générés par les organismes destinataires.
1-5	Déclaration de placement avec dispense qui modifie un dossier déposé initialement dans SEDAR ou dans le portail de dépôt électronique de la CVMO, ce qui entraîne des droits supplémentaires	Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et- Labrador, Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Yukon (tous les territoires sauf la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard)	Droits en moins – La modification entraîne des droits supplémentaires qui ne sont pas générés par SEDAR+.	Payer les droits exigibles générés par les organismes destinataires.

Erreurs de calcul des droits survenant lors de nouveaux dépôts dans SEDAR+

Numéro d'erreur	Types de dossiers/documents	Territoires concernés	Description de l'erreur	Résumé des mesures à prendre par le déposant
2-1	Demandes, dépôts préalables et demandes de dérogation	Ontario	<p>Droits en moins – Lorsqu'un dépôt est effectué pour plus d'un profil, des droits supplémentaires peuvent s'appliquer si :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le dépôt est effectué par (ou en leur nom) au moins deux fonds d'investissement ii) n'ayant pas le même gestionnaire de fonds d'investissement, ou le dépôt est effectué par (ou en leur nom) au moins deux gestionnaires de fonds d'investissement qui ne font pas partie du même groupe. <p>SEDAR+ génère des droits de dépôt seulement pour le premier demandeur qui a effectué le dépôt.</p>	Payer les droits exigibles générés par la CVMO.
2-2	Dépôt préalable de prospectus en vertu de l'Avis 43-310 du personnel des ACVM	Alberta	<p>Droits en trop – SEDAR+ génère par erreur des droits de dépôt en Alberta pour un dépôt préalable de prospectus en vertu de l'Avis 43-310 du personnel des ACVM.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter l'ASC avant le dépôt pour demander un code d'exception liée aux droits. • Entrer le code dans le système lors du dépôt.
2-3	Dépôt préalable lié à un prospectus en vertu de l'Instruction générale 11-202	Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan	<p>Droits en moins – SEDAR+ ne génère pas de droits relatifs au système pour un dépôt préalable de prospectus. Il s'agit du comportement normal pour un dépôt préalable de prospectus en vertu de l'Avis 43-310 du personnel des ACVM, mais d'une erreur pour un dépôt préalable lié à un prospectus en vertu de l'Instruction générale 11-202.</p>	Payer les droits relatifs au système générés par le poste de service des ACVM.

Numéro d'erreur	Types de dossiers/documents	Territoires concernés	Description de l'erreur	Résumé des mesures à prendre par le déposant
2-4	Dépôt de prospectus ayant un dépôt préalable connexe	Alberta	Droits en trop – Normalement, les droits de dépôt déjà payés pour un dépôt préalable sont déduits des droits de dépôt du prospectus correspondant. SEDAR+ omet de déduire les droits de dépôt déjà payés pour un dépôt préalable qui est intégré par renvoi dans le prospectus déposé.	Lors de l'examen du dépôt préalable, l'ASC contactera le déposant pour lui expliquer comment demander un code d'exception liée aux droits.
2-5	Dépôt d'une version modifiée d'un prospectus pour certains des fonds d'un groupe de fonds d'investissement	Alberta, Québec, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan, Yukon, Nunavut (tous les territoires sauf l'Ontario et la Colombie-Britannique)	Droits en trop – Dans le cas du dépôt d'une version modifiée d'un prospectus pour un groupe de fonds d'investissement, des droits de modification sont générés par erreur pour tous les fonds et pas seulement pour les fonds visés par la modification.	<ul style="list-style-type: none"> • Avant de faire le dépôt d'une version modifiée d'un prospectus, communiquer avec le poste de service des ACVM pour demander un code d'exception liée aux droits pour chaque territoire applicable au dépôt (voir ci-dessous). • Entrer les codes dans le système lors du dépôt. • Payer les droits exigibles générés par les organismes destinataires.
2-6	Dépôt en retard d'une déclaration de placement avec dispense; la période de retard va au-delà de 20 jours et du 31 mars	Nouveau-Brunswick	Droits en moins – Nouveau-Brunswick : SEDAR+ génère par erreur des frais de retard d'au plus 1 000 \$ par déclaration de placement avec dispense plutôt que 1 000 \$ par déclaration et par année (où l'année commence le 1 ^{er} avril et se termine le 31 mars).	Payer les frais de retard générés par la FCNB.

2-7	<p>Prospectus : combinaison de sous- types de dossier –</p> <p>« Provisoire et modification du provisoire », « Définitif et modification du définitif » et</p> <p>« Prospectus provisoire et projet combinés et modification du prospectus</p> <p>provisoire » (nouveaux sous-types)</p>	<p>Alberta, Colombie-Britannique, Québec, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan, Yukon, Nunavut</p> <p>(tous les territoires sauf l'Ontario)</p>	<p>Droits en trop – Lorsque les nouveaux sous-types sont utilisés plus d'une fois pour ajouter un fonds ou un territoire à un dossier, le système ne reconnaît pas qu'un fonds ou un territoire a déjà été ajouté au moyen des mêmes sous-types. Il génère par erreur des droits applicables à un prospectus provisoire ou définitif plutôt que des droits de modification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avant de faire le dépôt d'une version modifiée d'un prospectus, communiquer avec le poste de service des ACVM pour demander un code d'exception liée aux droits pour chaque territoire applicable au dépôt (voir ci-dessous). • Entrer les codes dans le système lors du dépôt. • Payer les droits exigibles générés par les organismes destinataires.
-----	---	--	--	--

FAQs

Pourquoi y a-t-il des erreurs de calcul des droits dans SEDAR+?

SEDAR+ calcule correctement la majorité des droits, mais deux raisons principales expliquent les rares exceptions qui surviennent : 1) il n'y a pas suffisamment de données dans les dossiers migrés pour calculer correctement les droits ou 2) il y a des bogues qui n'ont pas pu être résolus avant la mise en service du nouveau système. Ces bogues sont généralement liés à des types de dépôts peu courants.

Qu'est-ce qu'un code d'exception liée aux droits et comment fonctionne-t-il?

Il s'agit d'un code à usage unique que le déposant entre dans le système lors du dépôt. Cela lui permet d'envoyer un dossier sans payer de droits relatifs au système ni de droits réglementaires exigibles dans un territoire donné. Si des droits réglementaires sont exigibles dans plusieurs territoires, un code est requis pour chaque territoire. Il est possible de demander un code d'exception liée aux droits auprès du poste de service des ACVM ou de l'organisme destinataire (voir le tableau ci-dessus). Si des droits sont omis ou calculés incorrectement par le système, un code d'exception liée aux droits est accordé sur demande. Si le déposant utilise un code d'exception liée aux droits pour se soustraire à une erreur de calcul, il doit retourner dans le système et payer le montant exact généré par l'organisme destinataire.

Quand et comment dois-je contacter le poste de service des ACVM pour obtenir un code d'exception liée aux droits?

Si vous avez besoin de plusieurs codes d'exception liée aux droits pour un même dépôt dans plusieurs territoires, contactez le poste de service des ACVM. Il vous enverra un courriel contenant les codes pour tous les territoires applicables. Envoyez un courriel au poste de service des ACVM avec l'information suivante :

- **Objet du courriel** : Demande de code d'exception liée aux droits dans SEDAR+ – <entrez le type de dossier concerné> OU <entrez le numéro d'erreur> (indiqué dans les tableaux ci-dessus).
- **Corps du texte** : nom de l'émetteur, numéro de profil, numéro de dossier, nom et adresse courriel du déposant, liste des territoires pour lesquels un code d'exception est requis et numéro d'erreur indiqué dans le tableau ci-dessus. S'il n'y a pas de numéro d'erreur, donnez la raison du code.
- Si le poste de service des ACVM approuve votre demande, il vous enverra les codes.

[Téléchargement : Modèle de courriel pour une demande d'exception](#)

Quand et comment dois-je contacter l'organisme destinataire pour obtenir un code d'exception liée aux droits?

Si vous avez besoin d'un code d'exception liée aux droits dans un seul territoire, contactez l'organisme destinataire. Envoyez un courriel à l'organisme destinataire avec l'information suivante :

- **Objet du courriel** : Demande de code d'exception liée aux droits dans SEDAR+ – <entrez le type de dossier concerné> OU <entrez le numéro d'erreur>
- **Corps du texte** : nom de l'émetteur, numéro de profil, numéro de dossier, nom et adresse courriel du déposant, liste des territoires pour lesquels un code d'exception est requis et numéro d'erreur indiqué dans le tableau ci-dessus. S'il n'y a pas de numéro d'erreur, donnez la raison du code.

Comment puis-je communiquer avec le poste de service des ACVM ou les organismes destinataires au sujet d'une erreur de calcul des droits?

Coordonnées et heures d'ouverture du poste de service des ACVM

Poste de service des ACVM

Numéro sans frais (Amérique du Nord) : 1-800-219-5381

Partout ailleurs : 1-514-878-8377

Courriel : sedarplus@csa-acvm.ca

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 7 h à 23 h (HE)

(sauf les jours fériés du Canada)

Coordonnées des organismes destinataires

Organisme destinataire

Courriel

Alberta Securities Commission (ASC)	Dépôts de prospectus et dépôts préalables : Prospectus.Reviews@asc.ca Déclarations de placement avec dispense (sociétés ou fonds d'investissement) : accounts.receivable@asc.ca
Autorité des marchés financiers (AMF)	droitslvm@lautorite.qc.ca
British Columbia Securities Commission (BCSC)	finreport@bcsc.bc.ca
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan (FCAA)	corpfin@gov.sk.ca
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB)	passport-passeport@fcnb.ca
Service Newfoundland & Labrador – Office of the Superintendent of Securities	SecuritiesExemptions@gov.nl.ca
Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM)	securities@gov.mb.ca
Nova Scotia Securities Commission (NSSC)	NSSC_Corp_Finance@novascotia.ca
Bureau du surintendant des valeurs mobilières (T.N.-O.)	Elizabeth_Doyle@gov.nt.ca Shmaila_nosheen@gov.nt.ca
Office of the Superintendent of Securities (Île-du-Prince-Édouard)	ccis@gov.pe.ca
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut	securities@gov.nu.ca
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)	Demandes (sociétés) : cfapplications@osc.gov.on.ca Demandes (fonds d'investissement) : IFapplications@osc.gov.on.ca Déclarations de placement avec dispense (sociétés ou fonds d'investissement) : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca Prospectus (sociétés) : ProspectusReviewOfficer@osc.gov.on.ca Prospectus (fonds d'investissement) : IFSPprospectus@osc.gov.on.ca
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon	Securities@Yukon.ca

Comment dois-je entrer les codes d'exception liée aux droits dans le système?

Avant d'envoyer votre dossier, entrez les codes à la section sur les caractéristiques des droits.

Appliquer le code pour une exception liée aux droits?

Code de l'exception liée aux droits

- Entrez un code pour chaque territoire applicable. Pour ajouter d'autres codes, cliquez sur « Ajouter le code ». Il y a un code distinct pour les dérogations relatives au système.
- Enregistrez vos changements et passez à la page « Sommaire des droits et paiement ». Vous verrez un montant nul (« 0 ») aux lignes des territoires pour lesquels un code a été entré.

Droits			
<i>Les droits sont tous en Dollar canadien (CAD)</i>			
Territoire	Description	Type de droits	Montant
Alberta	AB Form 13-501F1 and/or ON Form 13-502F1 (Class 1 and 3B Reporting Issuers - Participation Fee)	Droits de dépôt	0,00 \$
Ontario	AB Form 13-501F1 and/or ON Form 13-502F1 (Class 1 and 3B Reporting Issuers - Participation Fee)	Droits de dépôt	0,00 \$
Total des droits			0,00 \$
Solde à payer			0 00 €

Si j'utilise un code d'exception liée aux droits, dois-je quand même remplir la section sur les caractéristiques des droits?

Oui. Vous devez entrer l'information complète et exacte sur les caractéristiques des droits, sauf si une autorité en valeurs mobilières vous a fourni des directives différentes.